

26 octobre 2020

Boîte à outils : l'entreprise en difficulté face au COVID-19

Tout ce qu'il faut savoir pour surmonter cette crise

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
MESURES D'URGENTES DU GOUVERNEMENT POUR SOUTENIR L'ACTIVITÉ DES TPE DU BÂTIMENT.....	4
Sollicitez l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 euros ! (Volet 1) : cette aide n'est plus disponible depuis le 31/08/2020	4
Sollicitez l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 5 000 € ! (volet 2) : cette aide n'est plus disponible depuis le 15/10/2020	4
Demandez le prêt garanti par l'Etat pour avoir une avance de trésorerie : NOUVEAU - Prolongation jusqu'au 30/06/2021	4
Champ d'application.....	4
Comment faire ?.....	5
Rapprochez-vous de vos chargés d'affaires bancaires pour obtenir des reports d'échéances de vos prêts professionnels !.....	5
Champ d'application.....	5
Comment faire ?.....	6
Contactez votre région pour mettre en place un prêt de trésorerie pour surmonter les difficultés liées au COVID-19 (en partenariat avec la BPI).....	6
Champ d'application.....	6
Comment faire ?.....	6
Mise en place ou prolongement de garantie BPI lorsque votre banque vous octroie un crédit court ou moyen terme.....	7
Champ d'application.....	7
Comment faire ?.....	7
En cas de litiges avec un fournisseur ou un client n'hésitez pas à contacter la médiation des entreprises. Si vous rencontrez des problèmes avec un établissement financier vous pouvez saisir la médiation du crédit.....	7
Pour les travailleurs indépendants deux aides supplémentaires sont disponibles.....	7
PENSEZ AU PRÊT DE MAIN-D'ŒUVRE POUR SOULAGER VOTRE TRÉSORERIE.....	7
Champ d'application.....	7
Comment faire ?.....	8
BÉNÉFICIEZ D'UNE SUBVENTION PRÉVENTION COVID ATTRIBUÉE PAR L'ASSURANCE MALADIE AU TPE/PME.....	8
Champ d'application.....	8
Comment faire ?.....	10
ACCÉLÉREZ VOS RENTRÉES D'ARGENT.....	10
Solution d'affacturage.....	10
Solution de mobilisations de créances Daily.....	11
Mise en place d'une ligne d'escompte.....	0
RELANCEZ LES FACTURES IMPAYÉES.....	0
Champ d'application.....	0
Comment faire ?.....	0

RECHERCHER DE L'ACTIVITÉ POUR « TOUT DE SUITE »	1
Champ d'application	1
Comment faire ?	1
LES PRINCIPALES MESURES POUR LES TPE DU BÂTIMENT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021	2
<i>Baisse des impôts sur les sociétés</i>	<i>2</i>
<i>Baisse des impôts de production</i>	<i>2</i>
<i>Renforcement des fonds propres des entreprises</i>	<i>2</i>
<i>Aides pour la maîtrise et la diffusion du numérique</i>	<i>2</i>
ANNEXES	4
Annexe 1 : Fiche produit solution d'affacturage Impulsions	4
Annexe 2 : Fiche de liaison entre l'adhérent CAPEB et BNP PARIBAS FACTOR	6
Annexe 3 : Présentation des solutions proposées par la BPI aux TPE pour améliorer leur trésorerie.	7
Annexe 4 : Liste des contacts régionaux à solliciter pour la demande du deuxième volet du fonds de solidarité	8
Liste des contacts sur les dispositifs d'accompagnement mis en place par les conseils régionaux pour les entreprises impactées par le Coronavirus :	8
Annexe 5 : Liste des aides mises en place par les régions	9
Région Auvergne-Rhône-Alpes	9
Région Bourgogne-Franche-Comté.....	9
Région Bretagne	9
Collectivité Territoriale de Corse	9
Région Centre-Val de Loire.....	9
Région Grand Est	9
Région Guadeloupe	9
Collectivité Territoriale de Guyane.....	10
Région Hauts-de-France	10
Région Ile-de-France	10
Collectivité territoriale de Martinique	10
Région et Département de Mayotte	10
Région Normandie	10
Région Nouvelle Aquitaine.....	10
Région Occitanie	10
Région Pays de la Loire.....	10
Région Réunion	11
Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur	11
Autres dispositifs.....	11
Annexe 6 : Tableau récapitulatif des aides à destination des TPE	12
Annexe 7 : Convention de prêt de main d'œuvre et déclaration d'acceptation du salarié	16

Modèle de convention de prêt de main d'œuvre.....	16
Avenant au contrat de travail.....	18
Annexe 8 : Lettre-type pour les factures impayées	19
Annexe 9 : Présentation de la COOP 3.0 et bulletin de souscription	21
Annexe 10 : Présentation de la plateforme 360 travaux	24
Annexe 11 : Partenariat SIMPLEBO	26
Annexe 12 : Le remboursement du prêt garanti par l'État (PGE)	28

INTRODUCTION

La CAPEB s'est beaucoup impliquée dans la défense et l'accompagnement des entreprises face à la crise du COVID-19 et a notamment œuvré pour renforcer la trésorerie des TPE.

La Confédération a rencontré les pouvoirs publics pour favoriser la mise en place de dispositifs économiques visant à soutenir l'activité des TPE du bâtiment pendant cette crise, elle a également mis en place des outils pratiques qui sont à la disposition du Réseau et des entreprises.

Les efforts de la CAPEB ont notamment porté sur la question de la TVA à 5,5 %, l'élargissement des aides du CITE et de MaPrimeRénov aux ménages les plus aisés (les neuvième et dixième déciles). La CAPEB a travaillé pour mettre en place des solutions pour absorber les surcoûts liés au COVID-19 (coactivité à prendre en charge, allongement de la durée d'exécution de certaines tâches liées au port des équipements de protection individuelles, achats de gel hydroalcoolique, masques...).

Vous retrouverez ci-dessous les mesures prises par le gouvernement pour améliorer la trésorerie des TPE. Ces dispositifs sont présentés dans cinq chapitres. Ce classement a été établi par ordre de priorité des actions à mener. Dans un premier temps bénéficiez des mesures d'urgence mises en place par les pouvoirs publics, puis allégez vos charges sociales et fiscales. Enfin réorganisez votre activité en trouvant de nouveaux marchés et en vous rendant plus visible. Vous trouverez des liens vers les pages internet des administrations publiques (Ministères, régions) dans le contenu de chaque paragraphe qui présente les dispositifs. Ces liens vous renvoient vers les pages internet qui vous permettent de faire vos demandes d'aides.

La CAPEB milite pour que certaines mesures prises dans le cadre de la crise du COVID-19 perdurent et qu'elles soient modifiées, c'est le cas par exemple du PGE (prêt garanti par l'Etat) que nous souhaitons voir étendu à l'année 2021.

MESURES D'URGENCES DU GOUVERNEMENT POUR SOUTENIR L'ACTIVITÉ DES TPE DU BÂTIMENT

Sollicitez l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 euros ! (Volet 1) : **cette aide n'est plus disponible depuis le 31/08/2020**

Sollicitez l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 5 000 € ! (volet 2) : **cette aide n'est plus disponible depuis le 15/10/2020**

Demandez le prêt garanti par l'Etat pour avoir une avance de trésorerie : **NOUVEAU – Prolongation jusqu'au 30/06/2021**

NOUVEAU : Les entreprises pourront solliciter un PGE auprès de leur banque **jusqu'au 30 juin 2021**, au lieu du 31 décembre 2020. Le décret est en cours de rédaction. Les entreprises les plus fragiles pourront bénéficier au cas par cas d'un report des remboursements de deux ans au lieu d'une année actuellement. Toutes les modalités de remboursement du PGE sont indiquées dans le lien ci-contre ([Annexe 12 : Le remboursement du prêt garanti par l'État \(PGE\)](#))

Champ d'application

Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros.

Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

Le prêt bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 90 % pour les TPE.

Les banques s'engagent à examiner toutes les demandes qui leur seront adressées et à leur donner une réponse rapide. Elles s'engagent à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'État pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels.

Comment faire ?

1°) Jusqu'au 30 juin 2021, les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

2°) **L'entreprise se rapproche d'un partenaire bancaire pour faire une demande de prêt.** Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25 % du chiffre d'affaires ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes.

3°) Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt.

4°) L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque. L'entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire. Pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque.

5°) Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt.

- En cas de difficulté ou de refus, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante : supportentrepriseattestation-pge@bpifrance.fr

A noter : Les banques s'engagent à ne pas demander de documentation excessive de la part des entreprises, notamment s'agissant de projections de revenus sur les mois à venir qui seraient particulièrement difficiles à fournir dans le contexte actuel, et s'engagent à instruire les demandes de prêt sur les connaissances préexistantes de leurs clients.

Rapprochez-vous de vos chargés d'affaires bancaires pour obtenir des reports d'échéances de vos prêts professionnels !

Champ d'application

- Les banques se sont engagées à reporter jusqu'à six mois les mensualités de crédit pour les entreprises.
- Les établissements bancaires se sont également engagés à supprimer les pénalités et les coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits professionnels.
- La banque publique d'investissement (BPI) prolonge les garanties classiques des crédits d'investissement octroyées par votre banque.

Comment faire ?

- S'agissant des reports des mensualités de vos crédits professionnels, votre banque doit suspendre les échéances de façon automatique, et ce à partir du mois de Mars. Si vous constatez que les échéances de prêt sont débitées sur votre compte, appelez votre conseiller bancaire pour régulariser la situation. Si le problème persiste consulter nos conseils au paragraphe relatif à la Médiation du crédit.
- S'agissant des prêts bancaires garantis par Bpifrance : votre banque transmettra la demande de report de la garantie à Bpifrance, qui la traitera sans coût additionnel.



Contactez votre région pour mettre en place un prêt de trésorerie pour surmonter les difficultés liées au COVID-19 (en partenariat avec la BPI)

Champ d'application

Les régions et la BPI proposent des prêts très avantageux pour permettre aux entreprises du bâtiment de résoudre, dans un contexte conjoncturel exceptionnel, les tensions de trésorerie passagères. Un des prêts proposés s'appelle le « prêt rebond full digital », mais son nom ou ses caractéristiques diffèrent selon les régions. Retrouvez toutes les aides proposées par votre région

Montant

De 10 000 à 300 000 euros selon les Régions

Garantie

Pas de caution du dirigeant demandé.

Durée/Amortissement

De 7 ans

Vous ne remboursez pas de capital pendant les deux premières années.

Conditions financières

Taux fixe préférentiel (pouvant varier selon les régions). Pour la région Rhône-Alpes le taux d'intérêt est de 0 %. Le taux d'intérêt commercialisé est très proche de 0 pour les autres régions.

Modalité

Les échéances sont prélevées à la fin de chaque trimestre.

Comment faire ?

1°) Allez sur le site de votre région et regardez si vous êtes éligible à ce prêt. Reportez-vous à l'[Annexe 5 : Liste des aides mises en place par les régions](#) pour savoir si vous pouvez bénéficier d'un partenariat avec la BPI pour le prêt « Rebond Full Digital ». D'autres aides ou prêts sont proposées en fonction des territoires.

2°) Si vous ne trouvez pas l'information sur le site de votre région contacter la personne référente sur la liste disponible en Annexe 4 : Liste des contacts régionaux à solliciter pour la demande du deuxième volet du fonds de solidarité.

Mise en place ou prolongement de garantie BPI lorsque votre banque vous octroie un crédit court ou moyen terme.

Champ d'application

- Garantie « Ligne de Crédit Confirmé » : si vous mettez en place ou si vous prolongez un découvert bancaire (pour une durée de douze à dix-huit mois) vous êtes couvert par la BPI. Cette garantie s'adresse aux entreprises quelle que soit leur date de création. Taux de couverture : jusqu'à 90 % des lignes confirmées par la banque.
- Garantie Renforcement de la trésorerie des entreprises : si vous mettez en place un crédit sur une durée plus longue que dix-huit mois (crédit moyen terme) la BPI garantit également ce prêt. Ce dispositif de garantie s'adresse aux entreprises, quelle que soit leur date de création.

Comment faire ?

1°) Sollicitez votre banquier comme vous le faites habituellement et demandez-lui de bénéficier de la garantie BPI dans le cadre de l'octroi de votre prêt.

En cas de litiges avec un fournisseur ou un client n'hésitez pas à contacter la médiation des entreprises. Si vous rencontrez des problèmes avec un établissement financier vous pouvez saisir la médiation du crédit.

Si vous rencontrez des difficultés pour faire reporter vos échéances de prêt professionnel auprès de votre banque, vous [pouvez saisir le médiateur du crédit](#). Vous serez contacté dans les 48 H. La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.).

Si vous rencontrez des difficultés pour échelonner vos paiements avec vos fournisseurs, si vos clients ne respectent pas les délais de règlement prévus dans le contrat ou s'ils vous imposent des conditions de travail abusives, vous pouvez [saisir la médiation des entreprises](#). Ce dispositif public gratuit vous permettra de régler à l'amiable les litiges qui vous opposent.

Pour les travailleurs indépendants deux aides supplémentaires sont disponibles

- Une aide financière exceptionnelle du CPSTI pour les travailleurs indépendants. Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) propose des aides aux travailleurs indépendants dont l'activité est impactée par la crise du coronavirus. (Qui peut en bénéficier, quel est le montant de l'aide et comment la demander ? Toutes les réponses sont détaillées [ici](#)).
- Une aide exceptionnelle pour les artisans relevant du régime complémentaire des indépendants immatriculés avant le 1er janvier 2019 et en activité au 15 mars 2020. Pour tout savoir cliquer [ici](#).

Pour voir le récapitulatif de toutes les mesures reportez-vous, se reporter à l'Annexe 6 : Tableau récapitulatif des aides à destination des TPE

PENSEZ AU PRÊT DE MAIN-D'ŒUVRE POUR SOULAGER VOTRE TRÉSORERIE

Champ d'application

Vos clients ne sont pas prêts à ouvrir leur porte à vos ouvriers pour réaliser les travaux, vos ouvriers demandent à travailler et un collègue a besoin de renfort de main-d'œuvre, vous avez la possibilité

d'avoir recours au prêt de main-d'œuvre à but non lucratif en toute légalité (cf. Annexe 7 Modèle de convention de prêt de main d'œuvre et Avenant au contrat de travail)

Comment faire ?

Lorsque votre entreprise manque d'activité, vous pouvez avoir recours au prêt de main-d'œuvre à but non lucratif dans les conditions suivantes à respecter scrupuleusement :

1. Signer un avenant au contrat de travail concernant le salarié objet du prêt.
2. Conclure une convention de prêt de main-d'œuvre avec l'entreprise partenaire (« emprunteuse »).

Ces deux documents cumulatifs sont à conclure obligatoirement.

Précisions :

Le salarié prêté doit être d'accord.

Le salarié prêté demeure le salarié de votre entreprise le temps du prêt de main-d'œuvre.

Vous facturez exclusivement le montant réel des éléments qui suivent à l'entreprise utilisatrice :

- le coût horaire brut multiplié par le nombre d'heures,
- le coût des charges sociales patronales et salariales,
- le coût des frais professionnels (tous les frais exposés par le salarié comme par exemple le coût du repas).

Attention, vous n'appliquez pas de marge commerciale. Cette démarche doit demeurer à but non lucratif.

Le salarié prêté respecte les conditions de travail applicables dans l'entreprise utilisatrice.

Conseils :

Bien identifier les tâches qui seront confiées au salarié prêté avec l'entreprise partenaire pour le bon déroulement du chantier et les savoir-faire requis.

Evaluer le plus précisément possible la durée du prêt.

Même si ce formalisme vous semble contraignant, il se justifie pleinement par rapport aux contrôles de l'Inspection du Travail qui pourraient intervenir à tout moment.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre syndicat départemental si vous avez des questions.

BÉNÉFICIEZ D'UNE SUBVENTION PRÉVENTION COVID ATTRIBUÉE PAR L'ASSURANCE MALADIE AU TPE/PME

Champ d'application

- Travailleur indépendant sans salarié et PME de moins de 50 salariés : <https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail>
- Montant de l'aide : versée à partir de 250 euros, plafonnée à 5 000 euros, possibilité de l'obtenir en plusieurs fois (date de fin du dispositif 31/12/2020).
- Montant financé : 50 % de l'investissement en matériel sanitaire tel que décrit dans les conditions fixées par l'Assurance maladie :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/684790/document/conditions_general_es_dattribution_pour_travailleurs_independants_sans_salaries.pdf

- Montant minimum d'investissement sanitaire :
 - 500 euros HT pour un travailleur indépendant sans salarié,
 - 1 000 euros HT pour une entreprise de moins de 50 salariés.

- Conditions d'éligibilité à satisfaire :

Cas des entreprises de moins de 50 salariés :

- Cotiser au régime général de la Sécurité sociale en tant qu'employeur ;
- Être implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer.
- Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'Etat et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par les Subventions Prévention COVID.
- Avoir un effectif national (SIREN) compris entre 1 et 49 salariés.
- Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques depuis moins d'un an, et le tenir à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter.
- Déclarer sur l'honneur ne pas bénéficier d'une aide publique portant une aide financière sur le(s) même(s) investissement(s).

Cas des travailleurs indépendants sans salariés :

- Cotiser au régime général de la Sécurité sociale.
- Être implanté en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer. Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'Etat et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par les Subventions Prévention COVID.
- Ne pas avoir de salarié à la date de la demande de subvention.

Attention ! Une Subvention Prévention COVID ne sera pas attribuée si :

- l'entreprise bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédentes ;
- l'entreprise fait l'objet pour l'un de ses établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire (y compris faute inexcusable) ;
- les éléments ont été commandés avant la date de début de la subvention ;
- les éléments ont été financés par crédit-bail ;
- l'entreprise ou le travailleur indépendant bénéficie d'une autre aide publique pour le même financement de matériel ou d'équipement en mesures de protection contre le COVID-19.

- Liste des éléments financés :
 - Travailleur indépendant sans salarié : voir point 4, page 2 de la note de l'Assurance maladie en lien :
https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/684790/document/conditions_generales_dattribution_pour_travailleurs_independants_sans_salaries.pdf
 - Entreprises de moins de 50 salariés : voir point 4, pages 2 et 3 de la note de l'Assurance maladie en lien :
https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/684787/document/conditions_generales_dattribution_pour_les_entreprises_de_moins_de_50_salaries.pdf

Comment faire ?

- Formulaire pour les entreprises de moins de 50 salariés :
https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/684787/document/conditions_generales_dattribution_pour_les_entreprises_de_moins_de_50_salaries.pdf
- Formulaire pour les travailleurs indépendants sans salariés :
https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/684796/document/formulaire_de_demande_de_subvention_prevention_covid_pour_les_travailleurs_independants_sans_salarie.pdf

NB : financement de masques, visières et du gel hydro alcoolique uniquement si au moins une mesure barrière et de distanciation physique listée par l'Assurance maladie (Cf. Note jointe ci-dessus) est mise en place.

Respecter les conditions et pièces administratives à fournir.

ACCÉLÉREZ VOS RENTRÉES D'ARGENT

Solution d'affacturage

Mettez en place un contrat d'affacturage pour vous faire payer vos créances plus rapidement et vous décharger de lourdeurs administratives.

La CAPEB via sa filiale Béranger Développement, et [BNP Paribas Factor](#), société d'affacturage, se sont associés pour promouvoir des offres et services d'affacturage spécialement adaptés aux entreprises artisanales du bâtiment. Cette technique permet aux entreprises d'obtenir un financement anticipé de leurs factures, de sécuriser leur chiffre d'affaires et de sous-traiter la gestion du poste clients, libérant ainsi du temps aux chefs d'entreprise.

Si vous souhaitez plus de renseignements sur la solution d'affacturage de BNP PARIBAS FACTOR et sur ce partenariat vous pouvez contacter le service qui est dédié aux adhérents CAPEB par mail : contact-capeb@bnpparibasfactor.fr ou par téléphone au 01 55 67 74 17.

Vous trouverez en annexe la fiche descriptive du produit Impulsions ([annexe 1](#)) ainsi qu'une fiche liaison pour joindre le service client de BNP PARIBAS FACTOR dédié aux adhérents de la CAPEB (Annexe 2 : Fiche de liaison entre l'adhérent CAPEB et BNP PARIBAS FACTOR)

Solution de mobilisations de créances Dailly

Cette solution est intéressante pour toutes les créances que l'entreprise détient sur l'État, les collectivités ou les grandes entreprises

Contractez une ligne Dailly auprès de votre banque ou de la BPI pour profiter d'avances de paiement aussi bien sur les marchés publics que privés.

La solution Avance + proposée par la BPI est très facile à mettre en place, elle vous permet de détendre votre trésorerie en leur cédant vos créances clients

Si vous souhaitez avoir plus d'information sur cette solution consultez cette page internet :

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Credits-de-tresorerie/Mobilisation-de-creances-commerciales-Avance>

et si vous souhaitez vous créer un compte BPI pour gérer en ligne vos factures rendez-vous à cette page :

https://mon.bpifrance.fr/authentication/?TAM_OP=login&ERROR_CODE=0x00000000&URL=%2Fmon-espace%2F#/login?ERROR_CODE=0x00000000&URL=%2Fmon-espace%2F

Vous trouverez toutes les informations nécessaires au lien suivant :

Annexe 3 : Présentation des solutions proposées par la BPI aux TPE pour améliorer leur trésorerie.

Mise en place d'une ligne d'escompte

Mettez en place une ligne d'escompte auprès de votre banquier si votre client vous paye avec des effets de commerce. Cela vous permet de réduire les délais de paiement de vos donneurs d'ordre et ainsi améliorer votre trésorerie.

RELANCEZ LES FACTURES IMPAYÉES

Champ d'application

Faire le point des factures en attente de paiement, dans son entreprise, pour identifier celles devant faire l'objet d'une relance téléphonique.

Comment faire ?

1. Nombre de factures nécessitant une relance téléphonique :
 - Premier point au (date) :.....
 - Second point au (date) :.....
 - Personne en charge des relances :
2. Date prévisionnelle des relances :
 -
 -
 -
 -
3. Relancer par courrier les factures demeurées impayées après relance téléphonique :

Annexe 8 : Lettre-type pour les factures impayées

A noter qu'en l'absence de règlement à l'issue de la 2nde relance écrite envoyée au client en LR/AR, l'étape suivante est un 3^{ème} courrier de mise en demeure afin de s'orienter vers une injonction de payer ou une autre procédure adaptée auprès du tribunal compétent

4. Possibilité de souscrire un service (payant) de recouvrement de créances auprès de sa banque ou d'un assureur-crédit par exemple. Sachez que dans la solution d'affacturage l'assurance « impayés » est incluse dans l'offre. (Cf. Annexe 1 : Fiche produit solution d'affacturage Impulsions pour plus d'informations sur cette solution)
5. Si vous ne parvenez pas à trouver une solution amiable, que ce soit avec vos fournisseurs ou vos clients, [saisissez le Médiateur des entreprises](#).
6. En cas de litiges avec un fournisseur ou un client n'hésitez pas à contacter la médiation des entreprises. Si vous rencontrez des problèmes avec un établissement financier vous pouvez saisir la médiation du crédit.

RECHERCHER DE L'ACTIVITÉ POUR « TOUT DE SUITE »

Champ d'application

Élargissez les marchés sur lesquels vous pouvez intervenir et adoptez des techniques pour être plus visible auprès des potentiels clients.

Comment faire ?

1. Adresser un sms ou un mail à ses clients pour indiquer que l'entreprise fonctionne et prendra contact pour proposer des prestations.
2. Réorganiser son planning par exemple de la façon suivante :
 - a. Reprendre ou maintenir le lien avec ses clients qui étaient pressés de faire des travaux avant le COVID 19 :

Rassurer les clients sur les dispositions sanitaires mises en œuvre par l'entreprise pour ses salariés et pour ses clients grâce à un message précis sur les mesures prises lors des visites de chantier de ce type (à ajuster) :

*« Madame, Monsieur,
Le déconfinement s'amorce sans que cela constitue une reprise de la vie que nous connaissions tous avant le COVID 19. Nous nous engageons donc à intervenir avec toutes les précautions nécessaires pour préserver votre santé et notre santé lors de la réalisation de nos interventions.
Pour ce faire, nous organisons nos chantiers selon le guide de sécurité sanitaire de l'OPPBTB validé par l'Etat, nous portons des masques et des gants, et nous respectons les gestes barrières.
Nous sommes à votre disposition pour évoquer votre projet. »*
 - b. Identifier parmi son carnet de commandes les chantiers en site non occupé ou facilement accessibles sanitaires.
3. Proposer les travaux extérieurs.
4. Acquérir un site Internet pour se rendre visible sur le marché (partenariat SIMPLEBO) et indiquer l'éthique de l'entreprise au regard de la sécurité sanitaire. (Annexe 11 : Partenariat SIMPLEBO).
5. Être actif sur les Réseaux sociaux afin d'obtenir des opportunités de contacts clients.

6. Se rapprocher de la COOP 3.0 (qui propose des temps de partage d'informations entre artisans via des visios) et de la plateforme 360travaux (Annexe 9 : Présentation de la COOP 3.0 et bulletin de souscription et Annexe 10 : Présentation de la plateforme 360 travaux).
7. Dynamiser son réseau professionnel et personnel en vue d'optimiser les opportunités de marchés.

LES PRINCIPALES MESURES POUR LES TPE DU BÂTIMENT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Baisse des impôts sur les sociétés

Le projet de loi de Finances pour 2021 (PLF) confirme la trajectoire de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) pour toutes les entreprises.

En 2022, le taux normal de l'IS sera abaissé à 25 % pour l'ensemble des entreprises. Le taux réduit de l'IS de 15 % concerne les PME dont le CAHT est inférieur à 7,63 millions d'euros. Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, ce taux réduit continue de s'appliquer jusqu'à 38 120 €. Au-delà, le bénéfice est imposé au taux normal de l'IS soit à 28 % en 2020 et 25 % en 2022.

Baisse des impôts de production

Pour stimuler la compétitivité des entreprises, le PLF prévoit également une diminution de 10 Md€ des impôts de production sur l'année 2021. Cela se traduit par l'articulation des 4 mesures suivantes :

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera réduite de moitié pour toutes les entreprises redevables de cet impôt.
- La réévaluation de la méthode comptable d'évaluation servant au calcul des impôts fonciers (cotisation foncière des entreprises -CFE- et taxe foncière sur les propriétés bâties-TFPB).
- L'abaissement du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) de 3 % à 2 %, pour garantir que toutes les entreprises, y compris celles qui sont éligibles à ce dispositif de plafonnement, bénéficient de la baisse de la CVAE et de la CFE.
- La mise en place d'une mesure permettant de prolonger de 3 ans l'exonération de CFE en cas de création ou d'extension d'établissements, sur délibération des collectivités locales.

Renforcement des fonds propres des entreprises

Dans le cadre du Plan de relance de l'économie, le PLF 2021 prévoit de renforcer les fonds propres des TPE/PME et ETI pour leur permettre de continuer à investir et à se développer. Cette aide à la solvabilité s'inscrit dans la continuité de celle apportée à la liquidité pendant la crise sanitaire, à travers notamment les prêts garantis par l'Etat :

- 150 M€ sont prévus pour offrir une garantie à des placements labellisés « France Relance » et visant à ce titre une reprise durable de l'économie portée par les PME et ETI.
- L'Etat pourra octroyer une garantie dans la limite de 2 Md€ aux instruments de refinancement des prêts participatifs accordés aux TPE, PME et ETI par les réseaux bancaires, afin de faciliter l'accès des entreprises à ces instruments de long terme assimilés à des quasi-fonds propres.
- Les moyens de BPI Financement seront augmentés

Aides pour la maîtrise et la diffusion du numérique

L'Etat engagera une enveloppe de 1,5 Md€ en faveur de la mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires dont 1 Md€ de crédits de paiement dès 2021. 3 dispositifs distincts sont mis en place à destination de toutes les entreprises.

Un dispositif de sensibilisation et des accompagnements collectifs de l'ensemble des TPE et des PME grâce aux actions de France Num.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche produit solution d'affacturage Impulsions

DÉCOUVREZ

NOTRE FORFAIT IMPULSION SITUATIONS

UNE OFFRE EN PARTENARIAT AVEC LA CAPEB
Parce qu'il suffit de la bonne Impulsion pour **développer son entreprise**

VOUS SOUHAITEZ :

- ✓ Transformer vos factures en cash en quelques clics et en 24h*
- ✓ Faire évoluer votre forfait en fonction de vos besoins
- ✓ Disposer d'une expertise BTP
- ✓ Ne plus vous occuper de la relance auprès de vos clients

LE FORFAIT IMPULSION SITUATIONS COMPREND

-  La **garantie** contre les Impayés
-  Le **financement** de vos factures
-  La **relance** et le **recouvrement**

NOUS SOMMES
TOUJOURS À VOS CÔTÉS
POUR VOUS CONSEILLER

Contactez
contact-capeb@bnpparisfactor.fr
01.55.67.74.17.

* offre soumise à condition, sous réserve d'éligibilité. Financement en 24h pour Impulsion Situations.

PARCE QUE LE MONDE VA TROP VITE POUR S'OCCUPER DE SES FACTURES,

BNP Paribas Factor vous aide à vous concentrer **sur ce qui compte vraiment.**

BNP Paribas Factor vous propose
une solution adaptée à vos besoins :

- ✓
Spécialiste du BTP
depuis plus de 20 ans
- ✓
Sans engagement
ni frais de dossier
- ✓
Financement
en 24h*
- ✓
Pour les créateurs
d'entreprise, les TPE,
les PME et les ETI

Détails de l'offre Impulsion Situations :

	SITUATIONS offre spéciale BTP
Financement jusqu'à	120 000** €
Forfait à partir de	240 € HT/mois***

*** Bénéficiez chaque année d'une rétrocession de 10% du montant total des forfaits payés sur les 12 derniers mois.

**AVEC LE PARTENARIAT
 BNP PARIBAS FACTOR ET CAPEB**



* Offre soumise à condition, sous réserve d'éligibilité. Financement en 0h pour Impulsion First & Premium. Financement en 24h pour Impulsion Situations

** À titre indicatif, pour un financement unique d'un montant maximal de 20 000€, avec un Fonds de Garantie de 20 %, en tant que Titulaire 3 mois de 0,10% au 22/05/2020 et un délai de règlement des créances de 90 jours, le taux annuel effectif global (TAEG) défini à l'article L312-4 du Code Monétaire et Financier est égal à 5,87% et à 5,85% si un fonds de réserve de 5% est ajouté.

Annexe 2 : Fiche de liaison entre l'adhérent CAPEB et BNP PARIBAS FACTOR

FICHE DE LIAISON

Ces informations nécessaires à BNP Paribas Factor pour le montage du dossier sont utilisées dans le cadre de la confidentialité bancaire.

> À renvoyer sur : contact-capeb@bnpparibasfactor.fr

> Ligne spécifique adhérents CAPEB : 01.55.67.74.17

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale :

Adhérent CAPEB n° :

N° SIREN : APE :

Date de création :

Siège social :

Nom de la personne à contacter :

Fonction :

Téléphone fixe : Portable :

Email :

Activité :

CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

CHIFFRE D'AFFAIRES HT (en K€)

- Du dernier exercice :
- Prévisionnel pour les 12 prochains mois :
- Part de votre chiffre d'affaires que vous ferez sous-traiter :%

VOLUME DE VOTRE BESOIN DE TRÉSORERIE

• de 0 à 20 K€ • de 20 à 40 K€ • de 40 à 80 K€ • de 80 à 120 K€ • > à 120 K€ • Je ne sais pas

<p>CLIENTÈLE (en % du chiffre d'affaires prévisionnel)</p> <ul style="list-style-type: none">• Particuliers :%• Entreprises (hors SCI) :%• Organismes publics :%	<p>VOTRE CLIENTÈLE EST-ELLE</p> <ul style="list-style-type: none">• Récurrente• Ponctuelle
---	--

FACTURATION

.....

Annexe 3 : Présentation des solutions proposées par la BPI aux TPE pour améliorer leur trésorerie.

NOTRE OFFRE*

Financement

Solutions de financement adaptées à chaque étape de la vie de l'entreprise (création, développement, croissance externe, innovation, international, transmission) en partenariat avec les banques.

	Prêts avec garanties	Prêts sans garanties	Trésorerie	Garantie
<div style="background-color: #ccc; padding: 5px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">TPE</div> <div style="background-color: #ccc; padding: 5px; text-align: center;">PME</div>	<p>Pour les investissements des entreprises de toutes tailles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prêt à moyen et long terme Crédit-bail mobilier et immobilier 	<p>Prêts longs et patients, sans caution ni garanties sur les actifs de l'entreprise, pour financer l'immatériel et le besoin en fonds de roulement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation des créances détenues sur l'État, les collectivités ou les grandes entreprises Préfinancement du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) 	<p>Garantie à hauteur de 40 % à 70 % des prêts bancaires en faveur des TPE/PME dans les phases les plus risquées</p>

Boîte à outils : l'entreprise en difficulté face au COVID-19

Mise à jour

26 octobre 2020

7

Annexe 4 : Liste des contacts régionaux à solliciter pour la demande du deuxième volet du fonds de solidarité



GOVERNEMENT

Mardi 14 avril 2020 - 15h

Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des contacts sur les dispositifs d'accompagnement mis en place par les conseils régionaux pour les entreprises impactées par le Coronavirus :

Auvergne Rhône-Alpes	economie@auvergnerhonealpes.fr	08 05 38 38 69
Bourgogne Franche-Comté	entreprises@bourgognefranchecomte.fr	03 81 61 62 00
Bretagne	eco-coronavirus@bretagne.bzh	02 99 27 96 51
Centre Val de Loire	dgfreeweb@centrevallaloire.fr	0 969 370 240
Corse	jean-charles.vallee@adec.corsica	06 31 79 48 93
Grand Est	pacte.tresorerie@grandest.fr	
Guadeloupe	dgeco.covid19@cr-guadeloupe.fr	06 90 69 86 02 06 90 54 27 11 06 90 68 74 12 06 90 39 87 24
Hauts de France	entreprises@hautsdefrance.fr	03 74 27 00 27
Ile-de-France	covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr	01 53 85 53 85
Normandie	covid19-eco@adnormandie.fr	02 35 52 22 00
Nouvelle-Aquitaine	entreprises-covid19@nouvelle-aquitaine.fr	05 57 57 55 88
Occitanie	sec-dei@laregion.fr	08 00 31 31 01 05 61 33 57 45
Pays de la Loire	eco-coronavirus@paysdelaloire.fr	0 800 100 200
Réunion	severine.nirlo@cr-reunion.fr jean-pierre.legras@cr-reunion.fr youssef.cadjee@cr-reunion.fr	02 62 92 24 56
Sud	guichetmonfinancement@maregionsud.fr	08 05 80 51 45

Annexe 5 : Liste des aides mises en place par les régions

Pour connaître la liste des documents à présenter pour demander un prêt à votre région ou pour bénéficier du volet 2 du fonds de solidarité cliquez directement sur le nom du financement (exemple : Cliquez sur Prêt Rebond Full Digital en partenariat avec la BPI pour connaître les conditions d'éligibilité et la liste des documents à fournir).

Région Auvergne-Rhône-Alpes

- [Prêt Rebond full Digital en partenariat avec la BPI \(accès à la plateforme de demande\)](#)
- Mise en place d'un numéro de téléphone régional gratuit 0805 38 38 69 à destination des commerçants, artisans, chefs d'entreprises, agriculteurs indépendants...
- Toutes les aides déployées par votre région sont détaillées [ici](#)
- Fonds de solidarité régional Auvergne-Rhône-Alpes (cliquez [ici](#) pour faire votre demande) .

Région Bourgogne-Franche-Comté

- La Région est aux côtés des acteurs économiques, avec la mise en place d'une plateforme unique
- [Guide Principales mesures pour les entrepreneurs de Bourgogne- Franche-Comté](#)

Région Bretagne

- [La Bretagne propose un prêt rebond full digital \(attention les entreprises individuelles ne sont pas éligibles\).](#)
- Pour tout savoir sur le fonds de solidarité de la région Bretagne et bénéficiez de cette aide cliquez [ici](#)

Collectivité Territoriale de Corse

- Crise économique et sociale liée au Covid-19 : le Conseil exécutif de Corse mobilise dès aujourd'hui 30 millions d'euros dans le cadre d'un plan d'urgence et de sauvegarde économique et sociale
- La Collectivité de Corse accompagne les entreprises dans le cadre de ses procédures de marchés publics

Région Centre-Val de Loire

- Pour solliciter un prêt rebond sollicitez directement la BPI en cliquant [ici](#) ou allez sur la page du site [de votre département dédiée aux aides](#)
- Pour faire votre demande au deuxième volet du fonds de solidarité cliquez [ici](#)
- [Aides aux entreprises du Centre-Val de Loire](#)
- [Covid-19 - Fonds de solidarité volet 2 pour les TPE et indépendants](#)

Région Grand Est

- [Prêt rebond full digital \(conditions d'éligibilité et accès à la plateforme\).](#)
- Pour demander le deuxième volet du fonds de solidarité régional c'est [ici](#)
- [Covid-19 : la Région Grand Est apporte des solutions concrètes pour les entreprises.](#)
- L'Etat, la Région Grand Est, les CCI et la CMA de la région se mobilisent pour répondre aux questions des entreprises et les accompagner face à l'impact causé par le Covid-19.

Région Guadeloupe

- La région Guadeloupe mobilise des moyens exceptionnels pour soutenir l'ensemble des acteurs économiques de l'Archipel.
- Mise en place d'un plan de continuité de l'activité

Collectivité Territoriale de Guyane

- Covid-19 - Les mesures économiques prises par la Collectivité Territoriale de Guyane pour soutenir les TPE et les filières.

Région Hauts-de-France

- Vous pouvez faire votre demande de prêt Rebond Full digital en vous rendant [ici](#) pour les entreprises de Hauts-de-France (vous pouvez consulter toutes les aides accessibles aux entreprises de Hauts-de-France [en téléchargeant ce document](#))
- Guichet unique pour les entreprises
- Fonds de Solidarité TPE : jusqu'à 5000 euros d'aide supplémentaire.

Région Ile-de-France

- Prêt Rebond Full digital est accessible en cliquant sur lien ci-dessous <https://pret-rebond.iledefrance.fr/>
- Covid-19 : découvrez l'ensemble des mesures prises par la Région dans ce guide en cliquant [ici](#)
- Fonds de solidarité volet deux : jusqu'à 5.000 euros pour les petites entreprises

Collectivité territoriale de Martinique

- COVID-19 | Dispositifs économiques de soutien aux entreprises

Région et Département de Mayotte

- Aides économiques (Covid-19)

Région Normandie

- Prêt Covid 19 trésorerie [Equivalent du prêt Rebond Full digital] conditions d'accès/Présentation du prêt croissance TPE et du fonds de solidarité régionale
- Pour demander votre aide au deuxième volet du fonds de solidarité régional cliquez [ici](#)
- Un nouveau dispositif pour soutenir l'économie régionale

Région Nouvelle Aquitaine

- [Pas de prêt en partenariat avec la BPI mais un prêt en partenariat avec la CCI, France ACTIVE, la CMA et la CRESS pour soutenir les entreprises les plus impactées par la crise du coronavirus](#)
- Pour demander votre aide au deuxième volet du fonds de solidarité cliquez [ici](#)
- Retrouvez l'ensemble des aides disponibles pour les entreprises du bâtiment de la Nouvelle-Aquitaine [ici](#)

Région Occitanie

- Pass Rebond Occitanie (équivalent du prêt rebond full digital) pour soutenir les projets de développement des entreprises afin d'anticiper la reprise suite à la crise sanitaire. Toutes les informations sur ce prêt sont disponibles [ici](#)
- Pour faire votre demande au deuxième volet du fonds de solidarité cliquez [ici](#)
- COVID-19 : La Région se mobilise (contient les mesures pour les entreprises)

Région Pays de la Loire

- [Aide pour les entreprises de moins de dix salariés non éligibles au fonds de solidarité \(car CA> 1M€ ou onze salariés au plus\)](#)
- Pour faire votre demande au fonds de solidarité régional cliquez [ici](#)
- Un fonds pour sauver les petites entreprises en Pays de la Loire

Région Réunion

- Covid-19 : Comité Économique Exceptionnel des mesures concrètes et rapides pour sauver l'activité et l'emploi
- 5 outils et 50 M€ pour l'Économie Réunionnaise

Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur

- La région PACA propose un prêt en partenariat avec la BPI (équivalent du Prêt Rebond Full digital). Pour toutes les informations cliquez [ici](#) et pour déposer votre demande rendez-vous [sur la page de la BPI](#) .
- Fonds de solidarité pour les entreprises : le 2ème volet est opérationnel
- Fonds régional « COVID Résistance : 23 territoires ont déjà répondu à l'appel

Autres dispositifs

- Retrouvez sur le site aides-entreprises.fr toutes les aides destinées aux entreprises pour faire face à la crise du Covid-19.
- Les mesures mises en place par les Départements dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Annexe 6 : Tableau récapitulatif des aides à destination des TPE

Par Bpifrance	
<ul style="list-style-type: none"> ● L'octroi de la garantie Bpifrance, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises, ● La prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, ● Le réaménagement sur demande des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, ● La mise en œuvre d'un nouveau dispositif de Prêt garanti par l'Etat (PGE) avec la mobilisation des réseaux bancaires afin de soulager la trésorerie des entreprises. Ce dispositif est accessible via la plateforme développée par Bpifrance, ● La mise en place d'un formulaire de demande en ligne et d'un numéro vert (0 969 370 240) pour faciliter l'accès à l'information et orienter les entrepreneurs, ● La mise en place avec le gouvernement de mesures exceptionnelles pour les entreprises exportatrices, ● La mise en place d'un plan d'urgence de 4 milliards d'euros pour soutenir les startups. 	<p>Voir le détail des mesures sur le site de Bpifrance</p>

Par le ministère de l'Economie et des Finances	
<ul style="list-style-type: none"> ● Une aide forfaitaire de 1 500 € pour toutes les très petites entreprises, travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs sous réserve de respecter certaines conditions dont le non cumul avec un contrat de travail à temps plein, ● Une aide de 2 000 € attribuée par les régions à compter du 15 avril 2020 pour les entreprises les plus en difficulté. Cette aide devrait être portée à 5 000 € (sous réserve de respecter certaines conditions), ● Une aide financière exceptionnelle du CPSTI pour les travailleurs indépendants, ● Une aide exceptionnelle pour les artisans et les commerçants, ● Des aides spécifiques pour les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, ● Le report des loyers et des factures d'eau, d'électricité et de gaz pour les entreprises éligibles à l'aide forfaitaire, ● La suspension des loyers et charges locatives pour l'échéance du mois d'avril pour les entreprises (TPE) situées dans des centres commerciaux, ● Une adaptation et simplification des marchés publics, 	<p>Voir le détail des mesures sur le site du ministère de l'Economie et des Finances</p>
Par les régions	
<ul style="list-style-type: none"> ● Une aide exceptionnelle est accordée par certaines régions en complément de leur participation au fonds de solidarité. 	<p>Voir le détail des mesures sur le site de Régions de France</p>

Par le ministère du Travail	
<ul style="list-style-type: none"> ● Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé, ● La publication d'un document sous forme de questions-réponses à destination des entrepreneurs et des salariés, ● La publication de plusieurs guides de bonnes pratiques par secteurs d'activités afin d'assurer la continuité de l'activité, ● La publication d'un protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la sécurité et la santé des salariés. 	<p>Voir le détail des mesures sur le site du ministère du Travail</p>
Par le ministère de la transition écologique et solidaire	
<ul style="list-style-type: none"> ● Lancement par le Haut-Commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale d'un dispositif de secours ESS pour apporter une aide d'urgence aux très petites entreprises ESS. 	<p>Voir le détail de la mesure sur le site du portail du développement de l'ESS</p>
Par l'administration fiscale	
<ul style="list-style-type: none"> ● Le report sans pénalité du règlement des prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires), ● La possibilité d'opposition aux prélèvements SEPA ou d'en demander le remboursement, ● Pour les travailleurs indépendants, la possibilité de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source, ● La publication d'une FAQ par le ministère de l'action et des fonds publics. 	<p>Voir le détail des mesures sur le site du ministère de l'action et des comptes publics</p>
Par le réseau des Urssaf	
<ul style="list-style-type: none"> ● La possibilité de reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales pour les échéances du mois de mars, avril et mai, ● Le report de l'échéance du 5 mai pour les cotisations sociales des indépendants et des libéraux ● La mise en place d'un plan d'étalement de créances. 	<p>Voir le détail des mesures sur le site de l'Urssaf</p>

Par l'Agefiph	
<ul style="list-style-type: none"> ● Une aide exceptionnelle « soutien à l'exploitation », ● Une aide financière pour les périodes de carences des arrêts de travail, ● Un diagnostic action « soutien à la sortie de crise ». 	<p>Voir le détail des mesures sur le site de l'Agefiph</p>
Par l'AGIRC - ARRCO	
<ul style="list-style-type: none"> ● Une aide financière exceptionnelle de 1500 euros dédiée aux dirigeants et mandataires sociaux salariés. 	<p>Voir le détail de la mesure sur le site de l'AGIRC-ARRCO</p>
Par la Banque de France (médiation du crédit)	
<ul style="list-style-type: none"> ● La possibilité de négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires 	<p>Voir le détail des mesures sur le site de la Banque de France</p>
Par les organismes de médiation	
<ul style="list-style-type: none"> ● Un appui de la médiation des entreprises au traitement d'un conflit avec des clients ou des fournisseurs, ● Une médiation gratuite par le CMAP (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris). 	<p>Voir le détail des mesures sur le site du ministère de l'Economie et des Finances</p>
Par la Fédération française de l'assurance (FFA)	
<ul style="list-style-type: none"> ● Une contribution à hauteur de 400 millions d'euros au Fonds de solidarité, ● Mise en place d'un programme d'investissement de 1,5 milliard d'euros pour soutenir la reprise économique et notamment les ETI, les PME et le secteur de la santé. 10 % de ce programme soit 150 millions d'euros seront consacrés au secteur du tourisme, ● La conservation des garanties des contrats d'assurance des entreprises en difficulté en cas de retard de paiement suite à la pandémie, ● Lancement des travaux sur un futur dispositif d'assurance contre les conséquences économiques d'un événement majeur de type COVID-19. 	<p>Voir le détail des mesures sur le site de la Fédération française de l'assurance</p>

Annexe 7 : Convention de prêt de main d'œuvre et déclaration d'acceptation du salarié

Modèle de convention de prêt de main d'œuvre

Attention :
la conclusion de la
convention doit
obligatoirement
précéder de l'accord
(écrit) du salarié
concerné

Convention de prêt de main d'œuvre à but non lucratif
(conclue dans le cadre des articles L.8241-1 et
L.8241-2 du code du travail)

Entre les parties :

L'entreprise :

Adresse :

.....

Représentée par

Agissant en qualité de

d'une part,

Et

L'entreprise :

Adresse :

.....

Représentée par

Agissant en qualité de

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la présente convention de prêt de main de main d'œuvre à but non lucratif, l'entreprise dénommée l'entreprise prêteuse met à disposition de l'entreprise utilisatrice le personnel suivant :

- Nom de chaque salarié ;
- Qualification de chaque salarié.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de

Article 3 : Coût du prêt de main d'œuvre à but non lucratif

Pendant la durée de la convention relative au prêt de main d'œuvre à but non lucratif, l'entreprise (dénommée l'entreprise prêteuse) facture à l'entreprise (dénommée l'entreprise utilisatrice) le coût d'utilisation du salarié mentionné à l'article 1 et limité à :

- Le coût horaire brut x nombre d'heures ;
- Le coût des charges sociales patronales et salariales correspondantes ;
- Le coût des frais professionnels afférents à la période d'emploi.

Date :

Pour l'entreprise

dénommée l'entreprise prêteuse

Pour l'entreprise

dénommée l'entreprise utilisatrice

Signature

Signature

Avenant au contrat de travail

Avenant au contrat de travail du salarié concerné

Dans le cadre du prêt de main d'œuvre à but non lucratif pour lequel Monsieur a donné son accord par écrit ayant donné lieu à la convention conclue le (date), il est précisé les éléments suivants.

Article 1 : Nature du travail

Au titre de la durée de la convention de prêt de main d'œuvre à but non lucratif, le travail confié à Monsieur (nom du salarié) dans l'entreprise (nom de l'entreprise utilisatrice) dénommée l'entreprise utilisatrice est le suivant :

(décrire le travail confié)

Article 2 : Horaires de travail et lieu d'exécution du travail

Les horaires de travail à respecter par Monsieur (nom du salarié) dans l'entreprise utilisatrice sont les suivants :

(préciser les horaires)

Le lieu d'exécution du travail est le suivant : (l'indiquer)

Article 3 : Caractéristiques particulières du poste de travail

(à décrire par l'entreprise)

Date :

Signature

Annexe 8 : Lettre-type pour les factures impayées

Factures impayées
Modèles courriers à adresser au client
1^{ère} relance

Lieu, date

Madame, Monsieur.....

.....

Objet : impayés

Madame, Monsieur,

Sauf erreur ou omission de notre part, nous n'avons pas reçu à ce jour le règlement de la facture n° du

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire parvenir le solde restant à votre compte d'un montant de € à réception de ce courrier.

Si toutefois votre règlement était intervenu récemment, merci de ne pas tenir compte de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Signature

OU

Objet : impayés

Madame, Monsieur,

Nous n'avons pas reçu à ce jour le règlement de la facture n° du

S'agissant sûrement d'un simple oubli de votre part, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir la somme de €

Dans l'attente d'un prompt règlement, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Signature

Factures impayées
Modèle courrier à adresser au client
2ème relance

Lieu, date
Madame, Monsieur.....
.....

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : impayés

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que notre facture n° du est à ce jour restée impayée malgré la (les) lettres(s) de rappel du restée(s) sans réponse de votre part.

Nous vous prions de bien vouloir acquitter cette somme sans tarder, faute de quoi nous nous verrons obligés de saisir les autorités judiciaires compétentes.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature

Annexe 9 : Présentation de la COOP 3.0 et bulletin de souscription

Devenez partenaire de la COOP 3.0 dès 300 € d'investissement

Vous pourrez ainsi prendre part au développement et aux décisions stratégiques de la plateforme **360travaux**

Modalités pratiques

Pour adhérer à la COOP 3.0, il suffit d'envoyer le bon de souscription ci-joint accompagné d'un chèque à l'ordre de la COOP 3.0 à l'adresse suivante :

COOP 3.0
2 bis Rue Béranger
75003 PARIS

Vous pouvez également obtenir plus de renseignements en envoyant vos questions à : contact@coop3.fr

Votre CAPEB Départementale est également à votre disposition pour répondre à vos interrogations ou/et vous accompagner dans vos démarches d'inscription concernant la COOP 3.0 ou encore 360 travaux.

N'hésitez pas à prendre contact avec elle !

**Les habitudes changent
Les tendances numériques s'accélèrent**



COOP 3.0

Devenez acteur du changement !

Face aux bouleversements numériques et économiques et afin de préserver le modèle artisanal et ses valeurs, la CAPEB s'est engagée dans la mise en place d'une véritable place de marché numérique pour les entreprises et artisans du Bâtiment.

360travaux c'est : Une place de marché numérique DIFFERENTE.

Grâce à la plateforme créée par la CAPEB, l'artisan

- Est mis en relation avec des contacts qualifiés et obtient de nouveaux marchés
- Assure un suivi à son client
- Bénéficie d'un appui de gestion
- Sécurise sa trésorerie

Il peut également :

- Trouver un collègue de confiance en co-traitance
- Partager ou louer du matériel grâce à **360matos**

Participez à ce projet innovant !

En tant que chef d'entreprise,
devenez actionnaire
de la COOP 3.0



PARTICIPEZ A LA COOP 3.0 POUR :

Ne pas subir l'ère numérique et devenir acteur du changement

En devenant coopérateur, vous bénéficiez d'un pouvoir de décision et vous contrôlez l'avenir de votre entreprise : mieux vaut agir que subir !

Donner du poids à l'Artisanat du Bâtiment en vous regroupant

Parce qu'on est toujours « Plus forts. Ensemble ». La coopérative gagnera en légitimité si vous êtes nombreux à la rejoindre.

Participer à la construction d'un projet innovant à votre image

Le projet 360 travaux est totalement novateur dans l'Artisanat du Bâtiment. En tant que coopérateur de la COOP 3.0, vous vous assurez que la stratégie mise en place correspond à l'image que vous souhaitez donner de votre profession.

Bénéficier d'un service privilégié réservé aux coopérateurs

L'implication des coopérateurs sera récompensée par la mise en place de services privilégiés qui leur seront exclusivement réservés.

Poursuivre votre engagement syndical en soutenant un projet

La COOP 3.0 est la suite logique de votre engagement CAPEB. Poursuivez votre action et aidez l'Artisanat du Bâtiment à relever les défis de demain.

Devenez actionnaire de la Plateforme 360travaux dès 300 € d'investissement

Souscription au capital de la SAS PNAB^(*) (porteuse de la plateforme 360travaux),
via la coopérative artisanale COOP 3.0

Face aux bouleversements numériques et économiques et afin de préserver le modèle artisanal et ses valeurs, la CAPEB s'est engagée dans la mise en place d'une Plateforme numérique au service des entreprises du bâtiment et des clients souhaitant réaliser des travaux de qualité.

En tant qu'élu et/ou adhérent à la CAPEB, vous avez la possibilité, via votre entreprise, de faire partie **des actionnaires de la SAS PNAB** porteuse de la plateforme 360travaux.

Cette prise de participation s'effectue via **une société coopérative artisanale** nommée **COOP 3.0**, spécialement créée à cet effet, et qui est elle-même actionnaire de la SAS. Chaque coopérateur sera, par conséquent, actionnaire de la plateforme 3.0 et pourra prendre part au développement et aux décisions stratégiques de la plateforme 360travaux !

Actionnariat de la SAS PNAB (structure porteuse de la plateforme 360travaux)

CAPEB, COOP 3.0, Groupe COVEA (MAAF, GMF, MMA), ORCAB, SIAGI (Organisme de caution),
ECONOMIE d'ENERGIE (Agence conseil du secteur de l'énergie et du bâtiment)

La mise en place de la COOP 3.0 requiert de lever 300 € auprès de 1 500 entreprises artisanales.

Pour ce faire, chaque entreprise souscrit 20 parts sociales, à 15 €, soit un investissement dans la coopérative de 300 € ; les entreprises qui le souhaitent peuvent souscrire à davantage de parts sociales.

Devenons la 1^{ère} entreprise du bâtiment de France, soyons « Plus forts. Ensemble » !

Modalités pratiques :

- Remplir le bon de souscription et l'adresser à la COOP 3.0 - 2 bis rue Béranger, 75003 PARIS
- Etablir un chèque à l'ordre de la « COOP 3.0 »

(*) Société par actions simplifiée - Plateforme Numérique des Artisans du Bâtiment -



ARTISANS,

En exclusivité, la CAPEB vous fait bénéficier de la **plateforme 360travaux** pour vous proposer de **nouveaux chantiers** !



www.360travaux.com

360travaux

360travaux

Des propositions de chantier en 1 clic !



Sélection des projets

Notre équipe sélectionne des projets vérifiés et qualifie au téléphone le sérieux de chaque demande.

Envoi des projets

Vous recevez le détail des projets par sms et par email ou dans votre espace artisan. Un rendez-vous de principe est proposé au client.

Contactez immédiatement vos clients

À vous de jouer !

Dès la réception des coordonnées, vous contactez le client pour le rencontrer.

- Pas d'abonnement
- Inscription gratuite
- 2 artisans maximum
- Une commission est perçue uniquement sur les chantiers payés



www.360travaux.com

Vous avez tout à gagner !
360travaux facilite vos chantiers et accélère votre business !



Annexe 11 : Partenariat SIMPLEBO

EXCLUSIVITÉ ADHÉRENTS CAPEB

Artisans du bâtiment,
nous créons votre
site internet en 48h



01 84 17 49 76
www.capeb.simplebo.net



CRÉEZ VOTRE SITE INTERNET AVEC L'OFFRE CAPEB - SIMPLÉBO

1

30 questions nous permettent d'identifier votre besoin

2

Nous créons votre site en 2 à 3 jours

3

Nous l'ajustons avec vous puis nous le mettons sur Google

- ✓ Textes et images fournis
- ✓ Une totale liberté pour tout modifier
- ✓ Référencement Google optimisé
- ✓ Un conseiller dédié

ADHÉRENT CAPEB

Frais de création
offerts

+ **39,90€^{HT}**/mois
sans engagement

NON-ADHÉRENT CAPEB

800€^{HT}

+ **69,90€^{HT}**/mois
sans engagement

Annexe 12 : Le remboursement du prêt garanti par l'État (PGE)

Le remboursement du prêt garanti par l'Etat (PGE)

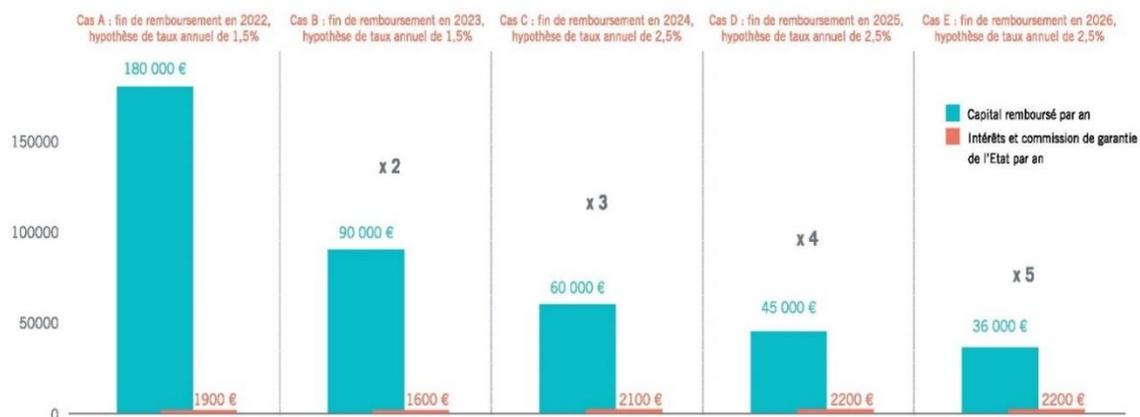
Vous êtes un professionnel ou une entreprise de **moins de 250 salariés** et réalisant un **chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros** en France ?

Vous avez souscrit un PGE, vous avez la possibilité de le rembourser au bout d'un an ou de lisser son remboursement jusqu'à 5 années supplémentaires. Découvrez à travers un exemple concret le coût d'un PGE en fonction du nombre d'années de remboursement. Partout en France, vos conseillers bancaires sont mobilisés pour vous accompagner et répondre à vos questions.



**EXEMPLE
D'UNE TPE / PME
AYANT SOUSCRIT
UN PGE
DE 180 000 €**

Exemples simplifiés de montants à rembourser pour une TPE/PME bénéficiaire d'un PGE de 180 000€



- TPE/PME définies par les critères européens : entreprises de moins de 250 salariés, et n'excédant pas un chiffre d'affaires de 50 millions € ou un total de bilan annuel de 43 millions €.
- Calculs simplifiés sous forme de moyenne annualisée du capital restant à rembourser et du coût, composé de la prime de garantie de l'Etat et des intérêts bancaires, sur base d'un amortissement de 1, 2, 3, 4 ou 5 années supplémentaires.

POUR INFO

180 000 euros est le montant moyen des PGE souscrits par les TPE/PME. Au vu des informations disponibles et conditions de marché à ce jour, il paraît raisonnable de dire que, pour un PGE moyen de 180 000€ pour une TPE/PME, le coût moyen annuel de la prime d'Etat et des intérêts bancaires s'établirait entre 1600€ et 2200€, alors que le remboursement annuel du capital irait de 36 000€ et 180 000€ selon la durée d'amortissement choisie.



**LES BANQUES À VOS CÔTÉS
+ D'INFOS SUR FBF.FR
OU [@FBFFRANCE](https://twitter.com/FBFFRANCE)**

**FÉDÉRATION
BANCAIRE
FRANÇAISE**

© FBF - 6 septembre 2020